

## Stages du Soleil - Conditions Particulières

### Article 1. Présentation

- Les Stages du Soleil sont organisés par la Ligue de l'Enseignement Folam. Entreprise solidaire d'Utilité Sociale Association non lucrative ouverte à tous responsable de plein droit de la bonne exécution du contrat
- **Nos stages et séjours sont ouverts aux seuls adhérents à jour de cotisation.** La photocopie de la licence sera exigée lors de l'inscription.
- Les participants utilisent leur propre matériel ou peuvent louer celui-ci par nos services.

### Article 2. Garanties et Assurances. Résolution amiable des litiges

- **Stages du Soleil- Ligue de l'Enseignement** bénéficie :
  - Agr. Jeunesse et Sports
  - Immatriculation **R.O.V IM 075 100 379**
  - Garantie financière : **FMS UNAT- 8 Rue César FRANCK 75015 Paris.**Assurances/Accident/Assistance/Rapatriement : **APAC/IMA Paris.**
- RC .Organisateur Voyage : **APAC Paris.**
- **En cas de litige et à défaut de réponse satisfaisante de notre part sous 30 jours, vous pouvez saisir le médiateur du tourisme et du voyage sur [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)**

- Les garanties proposées par l'assurance accident / Assistance rapatriement des Stages du Soleil, seront mises en œuvres en complément de l'organisme payeur du stagiaire ou en cas de non couverture par celui-ci.

### Article 3. Encadrement

- Tous nos stages et séjours sont accompagnés. L'encadrement des activités sportives proposées par les Stages du Soleil est assuré par des équipes de Capitaines de l'UFOLEP placés sous la responsabilité technique de professionnels diplômés. Des moniteurs qualifiés animent les stages de préparation VTT TRIATHLON TRAIL...

- Les participants s'engagent à respecter le code de la route, l'ensemble des réglementations en vigueur ainsi que les consignes de l'organisation. Le participant demeure à tout moment responsable de ses actes et de son matériel.

### Article 4. Tarifs

- Les prix de nos séjours sont forfaitaires ; les arrivées tardives, les départs anticipés, les prestations non utilisées lors du séjour ne donnent lieu à aucun remboursement. Des réductions de tarifs peuvent être accordées (offre +, offre « spécial club »), afin de pouvoir en bénéficier, le participant concerné devra nous le préciser dès l'inscription. L'organisateur s'efforce de fournir les prestations au prix indiqué, toutefois des circonstances exceptionnelles peuvent l'amener à modifier certaines d'entre-elles (changement d'hébergement, fluctuation des taux de change, programme.).

En cas d'éventuelle non-conformité de nos prestations les participants ont obligation de le signaler à notre responsable **sur place** et non à leur retour.

### Article 5. Réservation Inscription et Paiement

- Préalablement à toute réservation les participants doivent s'assurer que celui-ci est adapté à leurs capacités physiques. Stages du Soleil ne pourront être tenus pour responsable si un participant s'avère physiquement inapte à suivre les activités sportives proposées. Les inscriptions sont obligatoirement effectuées par courrier ou en ligne, accompagnées de la photocopie de la licence et du règlement.

- Les clubs sportifs pour bénéficier du tarif doivent nous faire parvenir le bulletin d'inscription spécial club avec liste nominative accompagné de l'ensemble des fiches de renseignements individuelles.

- Dans tous les cas, le solde est à régler au plus tard 30 jours avant le départ pour les stages et 45 jours pour les séjours. Après une première relance, le non-paiement du solde entraînera une annulation de l'inscription. L'acompte versé, conservé. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé.
- Une réservation signifie l'acceptation des conditions générales et toutes les instructions relatives au stage ou séjour concerné. Stages du Soleil s'accordent le droit de refuser une réservation.

- Il sera accusé réception de la demande d'inscription.

- Un dossier complet relatif au stage ou séjour sera envoyé à chaque participant.

### Article 6. Conditions d'annulation et modifications

- Les annulations ne sont prises que par écrit.

- **En cas de non-souscription de l'assurance annulation, les frais par personne sont les suivants :**

**-Pour les Stages,**

- plus de 31 jours avant le départ, Retenue des seuls frais administratif : 85 €/personne
- 30 % du montant du stage pour une annulation intervenant de 30 à 21 jours avant le début du stage.
- 60% du montant du stage pour une annulation intervenant de 20 à 15 jours avant le début du stage.
- 80 % du montant du stage pour une annulation intervenant de 14 à 8 jours avant le début du stage.
- 100% du montant du stage pour une annulation intervenant moins de 8 jours avant le début du stage ou non-présentation

**-Pour les Séjours,**

- plus de 45 jours avant le départ, Retenue des seuls frais administratif :

85 €/personne

- 30 % du montant du séjour pour une annulation intervenant de 45 à 31 jours avant le début du séjour
- 60 % du montant du séjour pour une annulation intervenant de 30 à 15 jours avant le début du séjour
- 100 % du montant du séjour pour une annulation intervenant moins de 14 jours avant le début du séjour ou non-présentation

- **Une modification de réservation est possible sans frais, si celle-ci intervient à plus de 45 jours du début du stage ou séjour. Dans tous les autres cas les conditions d'annulations seront appliquées. Si le participant bénéficie d'une réduction (offre+, offre club) la modification de réservation entraînera si les conditions ne sont plus remplies, l'application du plein tarif.**

**Une cession du contrat de voyage à un tiers est possible sans frais et ce jusqu'à 8 jours avant le début de nos stages ou séjours.**

- En cas d'annulation de séjour par Stages du Soleil pour insuffisance du nombre de participants (J+30) ou pour circonstance exceptionnelle et inévitable, la totalité des sommes versées sera remboursée aux personnes inscrites, sans autres indemnités.

### Article 7. Garantie annulation optionnelle.

- **Une assurance annulation optionnelle souscrite lors de l'inscription peut couvrir les frais d'annulation, (Circonstance exceptionnelle et inévitable : maladie grave, licenciement, accident du participant ou de son conjoint). Dans ce cas, outre le coût de l'assurance, seule une franchise de 55 € par personne ou 120 € par famille sera retenue. L'adhérent devra faire parvenir un certificat de constatation justifiant de son annulation.**

### Article 8. Transport-Transfert

- Les frais relatifs au transport pour se rendre du domicile personnel au lieu de séjour ainsi que les transferts Gare Aéroport, Port / Hôtel sont à la charge des participants. Sauf si demandé.

### Article 9. Loi Informatique, Fichiers et Liberté

- Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès, d'opposition de modification, de rectification et de suppression sur les données nominatives les concernant dans les conditions prévues par la loi N°78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits s'exercent par courrier postal : Stages du Soleil- 12 Rue Vernier -06000 Nice

